INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE
Circonscription d'Andolsheim

Colmar, le 15 novembre 2017

NOTE DE SERVICE N° 4
Année scolaire 2017 - 2018

Sommaire :

1. **PPCR.**
2. **RASED : pilotage pour les interventions du RASED.**
3. **OTS**
4. **Agréments des intervenants sportifs et arrêt des activités : URGENT**
5. **Divers**

1. Les Parcours Professionnels Carrières Rémunérations (PPCR) et l'évaluation des enseignants

La présente note de service a pour objet de vous préciser les principes qui guident l'évaluation professionnelle des enseignants et les modalités qui permettront d'en faire un temps professionnel constructif permettant un développement des compétences professionnelles.

Textes de références :

- Décret 2016-1620 du 29 novembre 2016, fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants
- Arrêté du 5 mai 2017, La mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologue du ministère chargé de l'éducation nationale
- Arrêté du 1er juillet 2013, BO n° 30 du 25 juillet 2013 (Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation).
- Circulaire n°2014-163 du 1er décembre 2014 (Référentiel métier des directeurs d'école)
- Horaires et programmes :
  - Programme pour l'école maternelle (Arrêté du 18 février 2015)
  - Programme pour l'Enseignement Moral et Civique (Arrêté du 12/06/2015)
  - Programme pour l'école élémentaire (BO du 26/11/2015)

La réforme de l'évaluation met fin à la notation avec deux volets mis en œuvre :

- Une évaluation formative : un accompagnement collectif et un accompagnement individuel ;
- Une évaluation avec les rendez-vous de carrière.

1. L'accompagnement collectif et individuel

Accompagnement individuel : demande de l'enseignant ou demande de l'IEN pour consolider ou développer les compétences, remédier les difficultés ou favoriser la mobilité professionnelle.
Accompagnement collectif : à la demande de l'équipe ou sur proposition de l'équipe de circonscription.
En parallèle à cet accompagnement, le PPCR prévoit quatre rendez-vous de carrière.

2. Objectifs des RDV de carrière

Un personnel enseignant, d'éducation ou psychologue déroulant une carrière complète à vocation d'avoir quatre RDV de carrière. Ces rendez-vous de carrière permettent de reconnaître la valeur professionnelle et de déterminer :

- pour le premier, l'avancement accéléré du 6ème au 7ème échelon ;
- pour le second, l'avancement accéléré du 8ème au 9ème échelon ;
- pour le troisième, le moment de l'accès à la hors classe ;
- pour le quatrième, l'accès à la classe exceptionnelle.

Je vous engage à considérer les RDV de carrière comme un temps de retour réflexif dans votre carrière.
Elle contribue à une reconnaissance professionnelle mais apporte également des pistes de développement des compétences professionnelles.

3. Modalités et les étapes du rendez-vous de carrière

Les rendez-vous de carrière débuteront après les vacances d'automne et se tiendront jusqu'au mois de mai.

- La préparation : annonce du RDV de carrière et envoi d'un document préparatoire

L'application SIAE enverra une notification un mois avant le rendez-vous de carrière indiquant la période de l'inspection (sur la boîte I prof) avec un document référence joint.

➔ Attention : cette notification se fait uniquement par la boîte professionnelle. Il est donc impératif de la consulter régulièrement et de vérifier si elle n'est pas en « over quota ». Un lien vous emmène vers l'application SIAE où vous devez confirmer « l'invitation ».

Le document de référence de l'entretien en ligne sur SIAE vise à favoriser l'analyse réflexive et à outiller l'entretien. Il pourra être renseigné par le professeur des écoles en amont du rendez-vous de carrière et être renvoyé par mail au secrétariat avec l'emploi du temps.

- L'observation de la pratique de classe

L'observation dans la classe me permettra d'assister à au moins deux séances d'apprentissage. L'inspection peut se dérouler sur le temps de classe mais également sur le temps des APC.
Afin d'avoir une vision globale des modalités d'enseignement et de vous accompagner dans votre parcours professionnel, je vous remercie de laisser à ma disposition tout document (outil élève, classe, enseignant, école, résultats d'évaluations ...) que vous jugerez utile à ma compréhension du contexte.

- Entretien

L'entretien a pour objectif de faire un retour sur les observations de classe et sur la période écoulée. D'une durée environ d'une heure, l'entretien individuel qui suit l'observation des séances et l'analyse des documents fournis par l'enseignant est un moment essentiel de l'inspection.
Il est centré sur l'observation de la pratique croisée avec l'analyse réalisée par l'enseignant dans l'objectif de dresser un bilan des réussites et de dégager des pistes d'évolution des gestes professionnels. L'analyse est replacée dans le cadre du fonctionnement global de l'école et apprécie la déclinaison du projet d'école, l'organisation et la continuité dans le cycle et la manière dont le continuum éducatif et pédagogique est assuré.

Il est important que l'entretien se déroule dans de bonnes conditions matérielles, en dehors de la présence des élèves, et le plus souvent possible, immédiatement après l'observation de la pratique de classe. Préalablement à l'inspection, je demande au directeur/ directrice d'école de prévoir, avec l'équipe pédagogique une organisation permettant la prise en charge des élèves durant le temps d'entretien. Au cas où aucune organisation de service ne serait possible, je souhaite en être avertie le plus rapidement possible afin d'envisager les modalités substitutives.

L'entretien va au-delà du simple conseil. Il doit d'abord permettre d'exposer votre auto-évaluation et votre travail, d'argumenter vos choix pédagogiques et d'éclairer votre fonctionnement. Il doit ensuite permettre, à l'appui de constats partagés, de dégager vos atouts et vos compétences professionnelles à améliorer.

- L'inspection des directeurs : lors de l'entretien seront abordés les points suivants :
  - Animation, impulsion, pilotage de l'école ;
  - Tenue des registres règlementaires ;
  - Fonctionnement de l'école (admission-accueil et surveillance, règlement intérieur, moyens, sécurité) ;
  - Relations avec les parents et les partenaires de l'école.

4. Le compte rendu

Complété et signé par l'IEN, le compte-rendu d'évaluation professionnelle, dont le modèle est arrêté par le ministre chargé de l'éducation nationale, est communiqué via l'application numérique SIAE à l'enseignant qui peut, à cette occasion, formuler par écrit des observations. Puis, l'IA-DASEN arrête l'appréciation finale qui sera communiquée à l'enseignant au plus tard le 15 septembre 2018.

2. Pilotage pour les interventions du RASED – année scolaire 2017-2018

Je souhaite rappeler les différentes missions des membres du RASED, le mode de répartition des écoles et la procédure pour une demande d'aide auprès du RASED.

- Les **psychologues scolaires** assurent des missions d'observation des élèves dans leur environnement, réalisent les bilans psychologiques nécessaires aux orientations dans le respect du calendrier, préviennent les inadaptations à l'école, collaborent avec tous les partenaires qui interviennent auprès des élèves.

- Les **enseignants spécialisés E** à dominante pédagogique agissent pour repérer les difficultés scolaires, apportent leur soutien aux élèves qui ont des difficultés pour comprendre et apprendre dans le cadre des activités scolaires. Ils font prendre conscience et maîtriser des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et au progrès dans l'appropriation des savoirs et des compétences. Dans la circonscription, ils interviendront prioritairement dans les écoles des communes grisées (voir tableau ci-dessous) qui peuvent s'adresser directement à eux :
  1. en cycle 2 au 1er trimestre (apprentissage de la lecture, nombres et calculs) ;
  2. en cycle 3 à compter du 2ème trimestre, dans des dispositifs classe (autonomie, méthodologie) ;

- **L'enseignant spécialisé G** à dominante rééducative intervient auprès d'élèves pour lesquels il faut faire évoluer le rapport aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires. Il répond, sur demande, à des écoles qui présentent des cas de situations d'urgence.

Pour les demandes d'aide pour des élèves en difficultés dans les écoles des communes non grisées et dans le cas où un groupe est concerné et pas seulement un élève isolé, vous pouvez prendre contact avec le RASED de votre secteur. Après étude de la demande d'aide, l'enseignant spécialisé interviendra pour une durée fixée en commun école / RASED, puis outillera l'enseignant afin que l'aide puisse se poursuivre sans la présence du RASED. Un bilan pourra être fait en fin de prise en charge avec l'enseignant spécialisé.

Pour toute demande formulée, le RASED apportera une réponse dans toutes les écoles (observations en classe, bilans, rencontres avec l'enseignant/les parents, suivi élèves, dispositifs classes …).

L'enseignant-référent participe aux équipes éducatives à la demande du RASED si l'élève relève du champ du handicap.

<table>
<tr><th>Ecoles</th><th>Psychologues</th><th>Maîtres E</th><th>Rééducateur</th></tr>
<tr><td>Algolsheim - Balgau
Fessenheim
Geiswasser - Heiteren
Hirtzfelden - Kunheim
Nambsheim - Obersaasheim
Roggenhouse - Rustenhart
Vogelgrun - Volgelsheim
Dumas - Volgelsheim Grimm
Volgelsheim Perrault mat et élé + ULIS Ecole
Rumersheim-le-Haut
Munchhouse</td><td>Christine SITTERLE
Implantation à Volgelsheim
Perrault élémentaire</td><td rowspan="2">Thierry OCULY
Implantation à Algolsheim élémentaire</td><td rowspan="3">Christian CARPENTIER
Implantation à Horbourg-Wihr
Les Erables</td></tr>
<tr><td>Biesheim
Weckolsheim
Holtzwihr + ULIS Ecole
Neuf-Brisach
Sainte-Croix en Plaine
Wolfgantzen</td><td>Pierre DIENER
Implantation à Neuf-Brisach élé</td></tr>
<tr><td>Andolsheim - Appenwihr
Artzenheim - Baltzenheim
Blodelsheim
Bischwihr - Dessenheim
Durrenentzen - Fortschwihr
Grussenheim - Hettenschlag - Horbourg-Wihr
Houssen - Jebsheim
Logelheim - Muntzenheim
Niederhergheim
Riedwihr - Sundhoffen
Urschenheim - Widensolen
Wickerschwihr</td><td>Solange DANGEL-ROHMER
Implantation à Horbourg-Wihr
Les Oliviers</td><td>Véronique HEINRICH
Implantation à Neuf-Brisach élé</td></tr>
</table>

Procédure pour une demande d'aide au RASED

Constat et analyse des difficultés par l'enseignant

- Observations par le maître de la classe
- Evaluations ponctuelles, régulières ou institutionnelles

1ère aide en classe

- Différenciation pédagogique en classe
- Soutien ou consolidation
- APC et/ ou stage RAN
- Parcours personnalisé

Conseil de cycle

- Fait le point sur la situation des élèves en difficultés avec ou sans membre du RASED

Information des parents

- Point sur les difficultés
- Présentation du PPRE
- Présentation de l'aide du RASED le cas échéant

Demande d'aide au RASED

- Transmission d'une copie du PPRE au RASED
- Contact par mail ou téléphonique

Réponse du RASED

- Observation en classe
- Bilan
- Rencontre avec les enseignants
- Dispositif d'aide (classe, petit groupe, ...)

Suivi / évaluation des aides

- Aussi souvent que nécessaire
- En collaboration avec les parents
- Réajustements si nécessaire

Bilan intermédiare et bilan final

- Avec l'enseignant et / ou les parents
- Selon l'échéancier fixé par le PPRE

3. OTS : organisation du temps scolaire

Pour les écoles qui souhaiteraient changer d'organisation du temps scolaire, un calendrier est mis en place afin que les différents partenaires de l'école puissent prendre en compte les changements induits.

- Si un sondage ou une enquête est organisée auprès des parents, il relève de l'initiative des représentants de parents d'élèves et non du corps enseignant.

- La décision est à prendre au conseil d'école ordinaire du deuxième trimestre qui doit se tenir avant les vacances de février. Elle s'appuiera sur une réflexion approfondie : incidences sur les élèves, incidences sur l'organisation au sein des familles, …. Le conseil d'école peut procéder à un vote sur cette question.

- Deux documents sont à faire parvenir à l'IEN qui vérifie la conformité de la décision au Décret du 27 juin 2017 (Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques) et propose un avis à la DASEN :
  - Le procès-verbal du conseil d'école qui précisera également les horaires retenus.
  - La délibération du maire ou du conseil municipal. Les maires ont été informés par une circulaire de Mme la directrice académique.

- Le CDEN siègera dans la première quinzaine du mois de juin 2018 et statuera sur les propositions d'OTS qui lui sont soumises.

4. Agréments des intervenants sportifs et arrêt provisoire des activités

Le décret 2017-766 du 4 mai 2017 et paru au BO du 12 octobre 2017 oblige à délivrer les agréments pour les intervenants extérieurs pour les activités physiques et sportives ***après vérification de l'honorabilité*** (accès au fichier FIJAIVS : Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes).

Eu égard à la charge de travail, il est convenu que les agréments délivrés avant le 12 octobre restent valides. Pour les suivants, un arbitrage académique est attendu.

Par conséquent, tous les projets EPS avec des intervenants extérieurs bénévoles ayant des nouveaux agréments ou des renouvellements d'agrément **après le 12 octobre doivent être suspendus jusqu'à nouvel ordre**. Pour résumer, si vous avez envoyé des demandes d'agrément qui ne vous sont pas encore parvenues en retour, les personnes sont, pour l'instant, considérées comme non agréées.

Vous trouverez ci-dessous le lien pour prendre connaissance de cette nouvelle circulaire nationale ainsi que les nouvelles normes d'encadrement à respecter.

- Premier et second degrés - Enseignement de la natation circulaire n°2017-127 du 22-8-2017- NOR http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118714

- (*Nouvelles*) Normes d'encadrement à respecter (*celles-ci fonctionnaient "par classe" depuis la circulaire de 2011, mais elles sont maintenant basées sur "le nombre d'élèves par classe"). Il est à noter qu'un MNS qui enseigne est considéré comme faisant partie des encadrants*.

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement **ne peut être inférieur** aux

valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

L'équipe des CPC EPS 68 réfléchit en ce moment à une nouvelle circulaire départementale prenant en compte les orientations de la circulaire nationale, ainsi qu'à une nouvelle mouture pour les formulaires de demandes d'agrément.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations à l'ensemble de vos collègues. Rémy Bettinger, CP EPS qui assure en ce premier trimestre l'intérim de Catherine Metz, reste à votre écoute pour de plus amples informations.

En PJ, figurent dans le 1er tableau les personnes agréées à ce jour, et dans le 2ème tableau celles dont les agréments sont suspendus pour le moment.

5. DIVERS

- Réunions d'informations bilingues : la campagne d'information des parents d'élèves pour un cursus dans la filière bilingue vient de commencer. Les réunions se tiendront de fin novembre à mi-janvier. Je prie les directrices et directeurs d'écoles de pôles bilingues de faire remonter la date de la réunion à corinne.carretero@ac-strasbourg.fr. Le diaporama réactualisé suivra.

- Procédure d'absentéisme : je vous prie de prendre connaissance de la procédure de signalement (voir circuit en annexe) pour signaler les enfants qui sont touchés par de l'absentéisme. Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec M. Pierre Zinck, division de l'élève et des actions pédagogiques (pierre.zinck@ac-strasbourg.fr ou 03 89 21 56 63), qui est chargé de d'adresser un avertissement aux familles et de les convoquer pour un entretien. Le signalement doit intervenir le plus tôt possible.

L'Inspectrice de l'éducation nationale

Fabienne SCHLUND